

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de marché négocié a été lancée sans publicité ni mise en concurrence en application du 6° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique le 17 mai 2022 avec la société **ALLEZ ET CIE 40** (40800 AIRE SUR ADOUR) pour **l'enfouissement du réseau éclairage public – Chemin de La Carriou et rue du Stade sur la commune d'ABIDOS ;**

Considérant l'offre enregistrée le 23 mai 2022 et les critères de jugement de l'offre énoncée dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire pour **l'enfouissement du réseau éclairage public – Chemin de La Carriou et rue du Stade sur la commune d'ABIDOS** est attribué la société **ALLEZ ET CIE 40** (40800 AIRE SUR ADOUR) pour une durée de 6 mois et pour un montant de **62 237,61 € HT ;**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 juin 2022

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

